16e session de l'Assemblée générale de I'UICN
Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/28 EXPLOITATION DES CHIMPANZES EN ESPAGNE

RECONNAISSANT que les deux espèces de chimpanzés sont en déclin rapide à l'état sauvage et figurent donc dans le Red Data book de L'UICN et à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des especes de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);

ETANT DONNE l'usage permanent qui est fait en Espagne de jeunes chimpanzés par quelque 200 photographes itinérants qui font payer les touristes pour prendre leur photo avec un chimpanzé;

RECONNAISSANT que la méthode habituelle de capture des chimpanzés consiste à tuer la mère et les adultes protecteurs pour obtenir les petits;

CONSTERNEE par les pertes élevées d'adultes et de jeunes chimpanzés lors de leur capture, ainsi que de jeunes lors de leur détention et de leur transport, et inquiète de la surexploitation des populations sauvages de chimpanzés qui en résulte;

ALARMEE par la mort de jeunes chimpanzés qui sont souvent tués à la fin de leur courte vie de dur travail;

CONSCIENTE que la situation se détériore étant donné que certains chimpanzés confisqués ont récemment été rendus aux photographes, conformément aux lois en vigueur;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16e session:

1. DEMANDE à l'Espagne de cesser l'importation de chimpanzés à des fins commerciales;
2. RECOMMANDE vivement que l'Espagne adopte une législation rendant obligatoire la confiscation de tous les chimpanzés actuellement exploités à des fins commerciales; et
3. RECOMMANDE à l'Espagne de ratifier et d'appliquer la CITES, le plus vite possible.